

**Commune de SAINT-JODARD**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 21 mars 2024 à 20h30**

PRESENTS : Dominique RORY, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Arnaud CHEYLUS  
Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION,  
EXCUSE : Jean Luc OBLETTE  
SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Paul LABE  
DATE DE CONVOCATION : 15/03/2024

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Budgets
  - Présentation des comptes de gestion 2023
  - Vote des comptes administratifs et affectations de résultat
  - Vote des budgets primitifs
  - Vote des taux des impôts directs
- Organisation du temps scolaire rentrée 2024
- Cession de terrains du département pour la commune
- Permis de construire pour le projet d'Espace Communal Multiservices
- Convention Sérénicity pour prévenir des Cyber-attaques
- Enlèvement des dépôts d'ordures sauvages
- Demande de subventions des associations
- Prix de vente du terrain A1124
- Questions diverses

- **Comptes de gestion 2023 : budget principal et budget assainissement : délibération n°2024/12**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les comptes de gestion 2023.

Les comptes de gestion constituent la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Les situations au 31 décembre 2023, établies par le comptable du Trésor, sont conformes au Comptes administratifs, tant au niveau des mouvements budgétaires qu'au niveau des résultats, et n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Les Comptes de Gestion sont approuvés à l'unanimité.

- **Compte administratif 2023 du budget communal : délibération n°2024/13**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total des sections</b>
Recettes	381 976,17 €	33 475,70 €	415 451,87 €
Dépenses	258 160,93 €	8 126,45 €	266 287,38 €
Résultat de l'année 2023	123 815,24 €	25 349,25 €	149 164,49 €
Solde reporté 2022	434 561,76 €	5 628,48 €	440 190,24 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	558 377,00 €	30 977,73 €	589 354,73 €
Restes à réaliser		35 232,10 €	35 232,10 €

Le Compte administratif du Budget principal 2022 est approuvé à l'unanimité, soit 6 voix, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

- **Affectation des résultats du Budget communal : délibération n° 2024/14**

En Fonctionnement, le résultat de clôture à fin 2023 est excédentaire et s'élève à **558 377,00 €**. Avec la prise en compte du besoin de financement de 4 254,37 € (qui résulte de la différence entre le solde d'exécution en investissement et les restes à réaliser de 35 232,10 €), il reste **554 122,63 €** d'excédents à reporter en recettes (compte 002) sur le budget primitif de fonctionnement de 2024.

Le Conseil municipal adopte la proposition concernant l'affectation des résultats à l'unanimité.

- **Compte administratif 2023 du budget assainissement : délibération n°2024/15**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total des sections</b>
Recettes	29 339,53 €	15 207,00 €	44 095,15 €
Dépenses	34 987,83 €	14 85,55 €	49 973,38 €
Résultat de l'année 2023	- 5 648,30 €	221,45 €	-5 426,85 €
Solde reporté 2022	20 355,74 €	55 873,70 €	76 229,44 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	14 707,44 €	56 095,15 €	70 802,59 €
Restes à réaliser		2 220,01 €	2 220,01 €

Le Compte administratif du Budget principal 2023 est approuvé à l'unanimité, soit 6 voix, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

• **Budget communal primitif 2024 : délibération n° 2024/16**  
**Section fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Atténuations de produits	13 808,00 €	Autres produits gestion courante	30 091,09 €
Autres charges gestion courante	68 450,00 €	Remboursement charges de personnel	- €
Charges pers. et frais assimilés	142 242,94 €	Dotations et participations	50 800,00 €
Charges à caractère général	186 368,78 €	Impôts et taxes	162 979,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Produits des services	52 000,00 €
Charges financières	400,00 €	Excédent antérieur reporté	554 122,63 €
Opérations d'ordre entre section	12 723,00 €	Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €
Virement à la sect° d'investis.	430 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>854 992,72 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>854 992,72 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre hauteur de 854 992,72 €.

**Section investissement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	Excédent antérieur reporté	30 977,73 €
Immobilisations corporelles	145 000,00 €	Dotations	10 198,91 €
Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie)	5 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	430 000,00 €
Subventions d'équipement versées	400,00 €	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	12 723,00 €
Immobilisations incorporelles	3 000,00 €		
Immobilisations en cours	327 499,64 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>483 899,64 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>483 899,64 €</b>

La section d'investissement s'équilibre hauteur de 483 899,64 €.

Le Budget Primitif communal 2024 de fonctionnement et d'investissement est adopté à l'unanimité.

• **Budget primitif assainissement 2024 : délibération n° 2024/17**  
**Section fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
Atténuation de produits	2 500,00 €	Reprise subventions en recettes	7 000,00 €
Autres charges gestion courante	810,00 €		
Charges pers. et frais assimilés	10 000,00 €	Ventes prod fabr, prest° de service	18 800,00 €
Charges à caractère général	10 750,00 €		
Charges exceptionnelles	400,00 €	Résultat exploit° reporté sur BP	14 707,44 €
Charges financières	746,00 €		
Dépenses imprévues Fonct	1,44 €		
Opérations d'ordre entre section	15 300,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>40 507,44 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>40 507,44 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre hauteur de 40 507,44 €.

**Section investissement**

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses imprévues sect invest	2 145,15 €	Opérations d'ordre entre sections	15 300,00 €
Emprunts	8 250,00 €		
Immobilisations corporelles	14 000,00 €	Solde d'exécution d'inv. Report	56 095,15 €
Immobilisations incorporelles	40 000,00 €		
Reprise de subventions	7 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>71 395,15 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>71 395,15 €</b>

La section d'investissement s'équilibre hauteur de 71 395,15 €.

Le Budget Primitif assainissement 2024 de fonctionnement et d'investissement est adopté à l'unanimité.

• **Taux des impôts directs : délibération n° 2024/18**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire pour 2024 les taux d'imposition appliqués en 2023, en prenant en compte le transfert de la part départementale de la taxe foncière :

- Taxe d'Habitation : 4.96 %
- Taxe sur Foncier Bâti : 14,72% + 15,30 % (part départementale) soit un taux de 30,02%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti à 33,82 %

• **Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 : délibération n° 2024/19**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

En 2021, le Conseil Municipal avait voté pour le rétablissement de la semaine de 4 jours pour 3 ans.

Pour la rentrée 2024, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette mesure.

La décision sera transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le Conseil d'École du RPI du 15 mars a souhaité à l'unanimité que soit reconduit l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose de reconduire l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le maire à demander la reconduction sur 3 ans de l'organisation du temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours.

• **Cession de terrains du département au profit de la commune : délibération n° 2024/20**

En 2022, la commune de Saint-Jodard a conventionné avec le Département pour la réalisation d'un diagnostic communal dans le cadre du contrat territorialisé.

Un état des lieux a été effectué par la Direction de l'Ingénierie et de la Solidarité Territoriale, en concertation avec la Mairie, l'OGIAP emphytéote du prieuré de Saint-Jodard, le PADD (STD de Feurs) pour la partie voirie, et la DBMG, gestionnaire du patrimoine bâti.

A l'issue de ce constat, deux projets ont vu le jour :

- le cheminement doux de l'entrée Sud du village à la gare ;
- le désenclavement de l'îlot communal et du bâtiment de l'ancienne poste.

Afin de réaliser ces projets, la commune de Saint-Jodard souhaite acquérir des parcelles situées auparavant dans l'emprise du bail emphytéotique détenu par l'association OGIAP. En effet, la Commission permanente, lors de sa réunion du 20 novembre 2023 a approuvé la modification n°2 au bail emphytéotique qui lie le Département et l'association OGIAP permettant ainsi de retirer du périmètre du bail les parcelles concernées suivantes :

- une bande de terrain, large d'environ 3 mètres, le long de la route départementale 56 afin de permettre l'aménagement d'un chemin piétonnier depuis l'immeuble « Le Dansard », à l'entrée du village, jusqu'à la place centrale ;
- une parcelle située derrière l'ancienne poste pour, d'une part, déplacer une cuve de gaz qui alimente l'épicerie et les logements communaux pour nous mettre en conformité avec la législation en vigueur, et d'autre part, créer un cheminement piéton et une zone de stationnement afin de désenclaver les habitations.

La Commission permanente du département a voté le 04 mars 2024 pour la cession à titre gratuit de ces parcelles.

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles désignées dans le plan de division foncière établi par le Cabinet ADAGE, géomètre expert à Roanne et signé le 27 avril 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative, et mener toutes les démarches et actions nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Permis de construire pour le projet d'ECM : délibération n° 2024/21**

L'APS (Avant-Projet Sommaire) du projet de l'Espace Communal Multiservices devrait être très prochainement livré en Mairie par le cabinet d'architecture EQUILIBRE.

Par la suite il sera nécessaire de valider l'APD (Avant-Projet Définitif) et de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme inhérentes au projet.

Une délibération est indispensable pour autoriser le Maire à représenter la commune dans ces démarches.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose, en son 27°, que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

### **PROPOSITION**

Pour des questions de réactivité et de praticité, en fonction des exigences de l'instruction du dossier et des impératifs de la construction, Monsieur le Maire propose que lui soit délégué, pendant la durée de son mandat, le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux.

La proposition est approuvée à l'unanimité des présents.

### **Convention Département, Commune et entreprise Sérénicity : délibération n° 2024/22**

La cybercriminalité est une des formes de délinquance qui connaît actuellement la croissance la plus forte. La rapidité et la fonctionnalité des technologies modernes, conjuguées à l'anonymat qu'elles permettent, facilitent la commission de nombreux crimes et délits.

Cette forme de criminalité représente en termes financiers des montants deux à trois fois plus importants que le trafic de stupéfiant. Les hackers utilisent des logiciels permettant d'automatiser leurs délits les rendant encore plus efficaces. Notre exposition aux risques de la cybercriminalité ne cesse de croître.

Le Département de la Loire propose de faire bénéficier, à titre gracieux, les communes qui le souhaitent, d'une solution de protection contre les cyber-attaques pendant 3 ans. Il s'agit notamment d'installer un boîtier en entrée du Système Informatique de la Mairie.

Cette solution alerte, identifie et qualifie les éventuelles cyber-attaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel, et nettoie les systèmes.

Le prestataire Serenicity s'engage également à ce qu'aucune collecte de données personnelles de la commune ne soit effectuée.

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux :

- De l'autoriser à signer la convention avec le Département et l'entreprise Serenicity
- Et de l'autoriser à mettre matériellement en œuvre la solution Sérenicity

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **• Modification du montant des frais d'enlèvement pour les dépôts sauvages : délibération n°2024/23**

Monsieur le Maire rappelle qu'un dépôt de déchets est illégal, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. Les dépôts de déchets sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Ils constituent une nuisance pour l'environnement et une atteinte à la qualité des espaces naturels. Ils représentent un coût de traitement supplémentaire significatif pour la commune et la Communauté de Communes.

Sur la commune nous avons déjà eu à constater des dépôts illégaux comme :

- celui d'un matelas et de son emballage, il y a quelques jours,
- celui de sacs de couches adultes, fréquents, au pieds des conteneurs de tri sélectif,
- celui de végétaux et de gravats.

Il faut rappeler que, pour chaque type de déchets, une solution de collecte et de traitement a été mise en place par la CCFE.

La commune avait délibéré en 2012 afin qu'un forfait de 75 € soit appliqué aux contrevenants.

Les récents devis d'enlèvements pour les dépôts s'élèvent à environ 630 €/tonne.

### **PROPOSITIONS**

Monsieur le Maire juge qu'il est opportun de réactualiser les tarifs pour les contrevenants et de les rendre avant tout dissuasifs.

Il propose au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'une facturation au contrevenant comprenant un forfait de 2 000 € et une part variable de 630 €/tonne pour l'enlèvement et le traitement de tout déchet faisant l'objet d'un dépôt illégal,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes,
- De rappeler que ce montant s'ajoute de plein droit aux amendes pour les contraventions relatives au Code Pénal et au Code de l'environnement auxquels sont soumises ces incivilités.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

• **Subvention aux associations : délibération n°2024/24**

Des associations diverses demandent des subventions à la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire pour toute association qui demande une subvention publique, de présenter ses bilans financiers ainsi qu'un bilan de ses activités conformément au Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Les associations ADMR, Amis de l'USEP, Comité d'entraide du Roannais ne nous ont pas transmis les documents obligatoires, leur dossier ne peut donc être instruit. Seule l'association des DDEN de Saint-Germain-Laval a transmis l'intégralité du dossier.

Cette association œuvre au bon fonctionnement de nos écoles notamment celles du RPI et en particulier celle de Saint-Jodard.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire Propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de :

- 70 € pour l'association des DDEN,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

• **Vente parcelles A1124 et 185 : délibération n°2024/25**

Un accord de vente avait été délibéré en 2022 pour les parcelles sises chemin du Sault entre la Commune et les demandeurs M et Mme Guyot et M et Mme Granier. Ces parcelles font parties du domaine privé de la commune et ne sont donc pas concernées par la nécessité de procéder au préalable à une enquête publique, elles sont situées en zone Non Urbanisée de la commune.

Le bornage amiable est en cours pour effectuer la répartition des surfaces pour chacun des demandeurs et pour M FRAISSE et Mme EALES, qui ne sont pas demandeurs, mais qui, pour des raisons de praticité de la division, bénéficierons de quelques m<sup>2</sup> de terrain.

Les servitudes liées aux réseaux d'assainissement collectif et des eaux pluviales traversant la parcelle A 1124, voir les parcelles des familles GRANIER, GUYOT et FRAISSE seront prises en compte.

En contrepartie, Monsieur le Maire souligne que les acquéreurs bénéficient d'une réelle opportunité d'agrandissement de leur propriété et d'accès supplémentaire qui augmentera la valeur de leur bien.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose que :

- le prix de vente soit fixé à un euro le mètre carré, hors frais,
- le prix par acquéreur ayant sollicité cette cession (Mr et Mme GRANIER et Mr et Mme GUYOT) sera défini en fonction de la surface totale cédée (soit environ 1095m<sup>2</sup>) répartie au prorata de ces deux surfaces résultantes telles qu'elles seront définies par le géomètre.
- M FRAISSE et Mme EALES, qui ne sont pas demandeurs, ne supporteront aucun coût et devront retrouver une surface au moins identique à l'existant,
- les coûts de la vente et tout autre frais induit seront répartis entre les deux demandeurs GRANIER et GUYOT, et notamment :
  - o Les frais d'étude et d'implantation du géomètre, de bornage,
  - o Toutes dépenses supportées par la commune dans le cadre de cette cession,
  - o Les frais d'acte,
  - o Les prestations diverses,

Et demande de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

## Questions diverses

### • Antennes pour opérateurs de téléphonie mobile

La Mairie a été sollicitée par plusieurs sociétés (CELLNEX et TDF) dont la mission est de créer des infrastructures de télécommunications pour accueillir les antennes des opérateurs de téléphonie mobile (Free, SFR, Bouygues). Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des réseaux de téléphonie mobile, en particulier de la réduction des « zones blanches » en milieu rural, de l'amélioration des communications à l'intérieur des bâtiments et de la couverture des axes de transport comme la voie ferrée Saint-Etienne/Roanne. C'est une bonne nouvelle pour notre commune qui n'est pas couverte correctement par les réseaux de téléphonie mobile de certains opérateurs.

La commune n'ayant pas de terrain propice à ces installations, ces sociétés se sont tournées vers les particuliers propriétaires fonciers.

Le Maire souhaite éviter une multiplication des pylônes pour limiter l'impact environnemental de ces infrastructures, car rien ne semble empêcher techniquement que les antennes de plusieurs opérateurs soient installées sur la même infrastructure.

L'article D.98-6-1 du code des postes et des communications électroniques, prévoit que l'opérateur doit, « dans la mesure du possible », partager les sites, et la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, incite les opérateurs à cette mutualisation.

Un dossier de demande d'urbanisme a été déposé par CELLNEX pour Bouygues. Il est actuellement à l'étude.

### • Ex EHPAD

Le projet d'appel à partenariat/projet du Département dans le domaine de la protection de l'enfance, qui pourrait concerner Capso, devrait être publié prochainement.

### • Station de pompage dans La Loire pour l'irrigation

Monsieur le Maire indique qu'une plainte pour nuisances sonores a été adressée à l'ARS (Agence Régionale de Santé) concernant la station de pompage de l'ASA.

Elle se situe en bord de Loire à proximité du château de La Roche sur le territoire de la commune de Saint-Jodard et assure l'irrigation des cultures pour tout le plateau Neulisien. C'est le niveau sonore des pompes de la station qui est en cause et qui gêne quelques riverains.

En réponse, l'ARS se retourne vers la commune et indique que ce litige relève de la police du Maire.

La commune avait d'ores et déjà initié une première réunion, sur le site de la station, avec le prestataire s'occupant des pompes (la SAUR) et l'exploitant (l'ASA du plateau de Neulise) pour envisager des solutions.

Il est apparu, qu'une plainte avait déjà été formulée en 2019 et que des mesures acoustiques avaient été diligentées par l'ASA. Des investigations sont en cours.

Par ailleurs, le Maire et ses adjoints ont reçus en Mairie les plaignants afin de les entendre.

Une réunion, sous l'égide de la Mairie, sera proposée entre plaignants et exploitants.

### • Piscine

Monsieur le Maire propose de nouveau aux conseillers municipaux une réflexion sur le devenir de la piscine municipale sachant que :

- le déficit chronique de son exploitation grève les finances communales d'environ 10 000€ chaque année pour 7 à 8 semaines d'ouverture estivale,
- la réglementation nous impose d'avoir un maitre-nageur ou surveillant de baignade pour pouvoir ouvrir la Piscine,
- l'état des installations de la Piscine nécessite de programmer pour ces prochaines années des investissements importants (changement des liners des deux bassins, changement de la pompe à chaleur, modification ou changement du système de traitement chimique, réfection des margelles, réfection des plages, réfection des clôtures, renouvellement des haies, réfection du mini-golf,...)
- la fréquentation moyenne depuis la période COVID est en baisse sensible,
- seul un tiers des clients sont Gildariens.

Monsieur Labe rappelle sa proposition complétée par celle de plusieurs conseillers :

- Compte tenu de ce contexte la piscine ne peut être maintenue. Le terrain qui se situe au sud de la D26 pourrait être utilisé pour des projets touristiques comme la zone bivouac, et la zone camping-car, un point vélo, qui permettrait de valoriser le bâtiment existant. Par ailleurs, un parking complémentaire au parking actuel serait le bienvenu dans la perspective du nouveau bâtiment ECM.

D'autres usages peuvent être envisagés.

En définitive, il est décidé que dans la mesure où il est techniquement possible de faire fonctionner la piscine dans le cadre des exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau et de sécurité (recrutement d'un maitre-nageur ou surveillant de baignade) la piscine sera ouverte dans les circonstances actuelles pour une dernière fois, cet été.

#### • **Frelon asiatique**

La Mairie a fait installer des pièges pour frelon asiatique dans le cadre d'une démarche départementale. Cette espèce occasionne d'importants dégâts aux ruches, et la pérennité de l'activité apicole professionnelle dépend en partie de la réussite de la lutte collective. Les apiculteurs ne peuvent pas faire face seuls à cette prédation, qui constitue un véritable enjeu agricole, environnemental et de santé publique.

La période de lutte la plus propice commence peu avant le printemps, lorsque les températures excèdent 15 degrés en journée. Il s'agit de piéger les reines qui procèdent à des vols de reconnaissance pour établir leurs nids dans les semaines suivantes.

Le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) de la Loire, associé au Conseil Départemental et à la Chambre d'agriculture de la Loire, a mis en place un plan d'action et un protocole de lutte qui compte sur la participation de toutes les communes ligériennes dans la mise en place des pièges.

La multiplicité des pièges augmente les chances de capturer les reines fondatrices et de limiter ainsi la prolifération du frelon asiatique sur le département.

#### • **Jardin pédagogique, massifs et jardin partagé**

Après avoir pris en charge, entre autres, la rénovation des croix sur la commune et la réfection des portails et grille de l'école, le groupe de Gildariens bénévoles composé notamment de Bruno, Louis, Jean-Claude et Antoine intervient au niveau de la création du jardin pédagogique de l'école, des massifs des entrées de village et du jardin partagé. Une après-midi de partage autour des techniques de jardinage

est organisée par la CCFE et France Nature Environnement le 27 Mars à 14h00 en Mairie et sur le terrain.

- **Associations**

Compte tenu des dégâts des eaux qui rendent indisponible la salle des associations, les rencontres du club de l'amitié, les cours de couture, les réunions des asso, les cours de pilates ont lieu dans la salle de la Mairie.

**Date des prochains conseils municipaux**

11 avril 20h00	05 septembre
23 mai	10 octobre
27 juin	7 novembre
25 juillet	12 décembre